

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 27 Février 2019

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C,

Excusés : MM. Lorgeoux J.P., Le Galloudec A

Les décisions et oppositions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.

CAS DIVERS

Dossiers Benard Pierrick (senior) et Cheype Renan (U 19)
Club demandeur : Et. Trégoroise de Plougasnou

La Commission, pris connaissance de la réponse du club de l'AS ST Martin des Champs, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Thilus Jims (U18)
Club demandeur : US Grégorienne foot.

La Commission, pris connaissance de la réponse du club du CPB Gayeulles, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Martin Erwin (senior)
Club demandeur : US Castel Malouine Château Malo

La Commission, pris connaissance de la réponse du club de l'AMS Miniac Morvan, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Cueff Jérémy (senior)
Club demandeur : Arzelliz Ploudalmezeau
Mail de Monsieur Yvan Cueff

La Commission, pris connaissance du dossier, demande, au club du S.C. Lannilis, de faire sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.

Dossier Ollivier Mathis (U17)
Club demandeur : RC Ploumagoar

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Roberts Marcus (senior)
Club demandeur : Garde de L Yvel Loyat

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Rogissart Julien (senior)
Club demandeur : CS Trégastel

La Commission, pris connaissance du dossier, demande, au club du C.S.Bégarrois, de faire sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.

Dossiers Lamballe Guillaume, Madec Jimmy et Toudic Nathan (U17)
Mail du club Plomodiern Les Gas du Menez Hom

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec exemption du cachet « Mutation » pour participer uniquement dans leur catégorie d'âge.

Dossiers Aupied Maxence et Derval Kilian (seniors)
Club demandeur : US Nostang

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec exemption du cachet « Mutation ».





Dossier Diop Diop (senior)
Club demandeur : FOLCLO Lorient.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club Mespaul US

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSÉ

